

COMMUNE DE
CAZOULS-LES-BEZIERS

SEANCE DU 28 MAI 2024

N° 103/2024/3.5	L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-huit mai à 18h,
Date convocation : 22/09/2023	Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.
Présents :	Mmes AFFRE, BERLOU, BOFFA, CHAVARDEZ, COUDERC, GAIRE, GUARDIA, FORNET, ROUQUET-TAFANI MM VIDAL, BACCOU, DAMBLEMONT, DUFILS, FERREIRA, GUILLEMET, LAMIEL, MARIN, MARTIN, MONINO, PEGURET, SENAL, SINIBLADI F.
Absents -Excusés :	
Procurations :	M. DUPUY à M. FERREIRA, M. GRIVEAU à M. DAMBLEMONT, Mme ROUX à M. DUFILS, Mme SINIBALDI à M. SINIBALDI, Mme TUCA à Mme BERLOU
Elus en exercice : 27	Objet : Convention de mise à disposition du domaine public communal au bénéfice d'Hérault THD, pour l'installation d'équipements d'un réseau de communications électroniques à très haut débit (réseau FTTH) Secrétaire de séance : Marcelle COUDERC
Présents : 22	
Absents : 0	
Procurations : 5	
Votants : 27	

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la société HERAULT THD, représentée par M. BORLOZ Sébastien en qualité de responsable de déploiement, a pour objet de construire, d'établir et d'exploiter un réseau de communications électroniques à très haut débit (réseau FTTH) dans le cadre d'une convention de délégation de service public conclue avec le département de l'Hérault.

L'équipement réseau FTTH est installée sous la chaussée du lotissement Les Tonneliers. Ces fourreaux représentent environ 202 mètres linéaires avec 4 chambres de tirage ou chambres techniques (plan annexé)

Une convention de mise à disposition de parcelle doit donc être signée entre la Commune et la société Hérault THD.

Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir délibérer ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, par 27 voix pour

- **APPROUVE** la mise à disposition du domaine public communal au niveau de la voirie du lotissement Les Tonneliers, afin que HERAULT THD, délégataire d'une mission de service public puisse développer une installation de réseau de communications électroniques à très haut débit.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du domaine public de la commune pour l'installation de l'équipements réseau FTTH.
- **DIT** que Monsieur le Maire pourra annuler ladite convention en cas de non-respect de celle-ci.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le

Pour extrait conforme,
Le Maire,



La Secrétaire de séance,



REÇU EN PREFECTURE

le 10/06/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-213400690-20240528-DEL_103_202